



# **Principes et pratiques recommandés par la CNAMTS, les CRAM, les CGSS et l'INRS**

## Évaluation des risques professionnels

## L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SÉCURITÉ

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) est une association déclarée sans but lucratif (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901), constituée sous l'égide de la Caisse nationale de l'assurance maladie. Il est placé sous la tutelle des pouvoirs publics et le contrôle financier de l'État. Son conseil d'administration est composé en nombre égal de représentants du Mouvement des entreprises de France et des organisations syndicales de salariés.

L'INRS apporte son concours aux services ministériels, à la Caisse nationale de l'assurance maladie, aux Caisses régionales d'assurance maladie, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, aux entreprises, enfin à toute personne, employeur ou salarié, qui s'intéresse à la prévention. L'INRS recueille, élabore et diffuse toute documentation intéressant l'hygiène et la sécurité du travail : brochures, dépliants, affiches, films, renseignements bibliographiques... Il forme des techniciens de la prévention et procède, en son centre de recherche et de Nancy, aux études permettant d'améliorer les conditions de sécurité et l'hygiène de travail.

Les publications de l'INRS sont distribuées par les Caisses régionales d'assurance maladie. Pour les obtenir, adressez-vous au service prévention de la Caisse régionale de votre circonscription, dont vous trouverez l'adresse en fin de brochure.

## LES CAISSES RÉGIONALES D'ASSURANCE MALADIE

Les Caisses régionales d'assurance maladie disposent, pour diminuer les risques professionnels dans leur région, d'un service prévention composé d'ingénieurs-conseil et de contrôleurs de sécurité. Par les contacts fréquents que ces derniers ont avec les entreprises, ils sont à même non seulement de déceler les risques professionnels particuliers à chacune d'elles, mais également de préconiser les mesures préventives les mieux adaptées aux différents postes dangereux et d'apporter, par leurs conseils, par la diffusion de la documentation éditée par l'Institut national de recherche et de sécurité, une aide particulièrement efficace à l'action des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

## LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS

Organisme paritaire national, la CNAMTS est l'assureur unique des entreprises du régime général contre le risque accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP).

Pour ce faire, elle remplit les missions suivantes :

- indemnisation des victimes,
- fixation des règles de calcul des cotisations et des taux directeurs,
- animation et coordination de la prévention,
- gestion de certains risques particuliers (en faveur des travailleurs de l'amiante, notamment).

La Direction des risques professionnels au sein de la CNAMTS est chargée de gérer et d'animer la branche AT-MP du régime général de la Sécurité sociale.

La politique de la branche est définie par les partenaires sociaux au sein de la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles et des Comités techniques nationaux, sous le contrôle des services de l'État et dans le respect du plan de financement de la Sécurité sociale.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite.

Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle).

La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 150 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

© INRS, 2003. Conception graphique et réalisation : Paragramme.

# Principes et pratiques recommandés par la CNAMTS, les CRAM, les CGSS et l'INRS

## Évaluation des risques professionnels

# → Qu'est-ce que l'évaluation des risques professionnels ?

*L'évaluation des risques professionnels*

*(EvRP) consiste à identifier*

*et classer les risques dans l'entreprise*

*en vue de mettre en place des actions*

*de prévention pertinentes.*

*C'est l'étape initiale d'une politique*

*de santé et sécurité au travail.*



**Le chef d'entreprise doit préserver la santé et la sécurité des salariés.**

Pour cela, il organise la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles au sein de son entreprise.



**L'évaluation des risques professionnels (EvRP) est une étape essentielle de la démarche de prévention.**

- Elle s'inscrit naturellement dans la démarche de gestion de l'entreprise.
- Elle est devenue une obligation légale imposée à l'employeur.
- Elle repose sur le respect de principes et la mise en œuvre d'une approche structurée.

Les recommandations contenues dans ce document ont été élaborées par les organismes de prévention de la Sécurité sociale et approuvées par la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT/MP).

Destinées aux personnes ayant un rôle à jouer dans la mise en œuvre d'une politique de sécurité et santé au travail, elles n'ont pas pour objet de se substituer à la législation ou réglementation existantes.

Elles constituent un guide dont chacun pourra utilement s'inspirer.

# → Cinq principes à respecter

## 1

### LE CHEF D'ENTREPRISE S'ENGAGE



Il affiche sa volonté de réaliser une EvRP auprès des salariés.

#### Ce principe se décline par :

- la présentation de la démarche aux salariés,
- la mise en œuvre d'une démarche planifiée d'évaluation des risques et de mise à disposition de ressources,
- l'organisation de la communication,
- l'implication régulière et continue du chef d'entreprise dans la démarche.

## 2

### L'ENTREPRISE CHOISIT SES OUTILS POUR L'ÉVALUATION



Le chef d'entreprise utilise des outils adaptés à sa situation (organisation, taille, nature des activités, nature des risques, climat social, culture, sécurité...).

Il réitère l'opération chaque fois que son entreprise évolue, tendant ainsi vers une évaluation la plus complète possible.

## 3

### L'ENTREPRISE S'ORGANISE POUR ÊTRE AUTONOME DANS SA DÉMARCHE



La réalisation de l'EvRP par l'entreprise elle-même doit être privilégiée.

Son dirigeant s'appuie pour cela sur des compétences en interne.

Il peut avoir recours à des ressources externes, en saisissant cette opportunité pour acquérir et développer des compétences internes.

#### Le développement de l'autonomie permet au chef d'entreprise :

- de rester maître des décisions garantissant la maîtrise des risques,
- de contribuer à l'appropriation de la démarche par l'encadrement et les salariés.

## 4

## LE CHEF D'ENTREPRISE ASSOCIE LES SALARIÉS À L'EvRP



Des échanges avec le personnel doivent être organisés en procédant à une analyse de leur poste et de leur situation de travail.

Ces échanges permettent de croiser les savoirs et les savoir-faire professionnels des salariés et ceux des experts.

**Ils peuvent porter notamment sur :**

- l'environnement du poste de travail,
- l'organisation du travail,
- l'opinion concernant la sécurité et les conditions de leur poste,
- l'utilisation des modes opératoires,
- les difficultés rencontrées par les salariés,
- les liens avec les entreprises utilisatrices intervenantes,
- les propositions d'amélioration,
- les modes de communication.

## 5

## LE CHEF D'ENTREPRISE DÉCIDE DES ACTIONS DE PRÉVENTION À METTRE EN PLACE



L'EvRP conduit à choisir les actions de prévention appropriées afin de préserver la santé et la sécurité des salariés de l'entreprise.

Cette démarche est anticipatrice, dynamique et évolutive.

**La participation peut se décliner sous différentes formes :**

- des entretiens au poste,
- des groupes de travail pour l'analyse des données recueillies,
- des groupes de travail pour le classement des risques,
- la création de relations entre les différents acteurs de l'entreprise : l'employeur, les salariés, les représentants des salariés (CHSCT, DP), les médecins du travail ainsi qu'avec les divers intervenants extérieurs, institutionnels ou privés.

# → Des étapes essentielles pour réussir

## 1

### PRÉPARER L'ÉVALUATION DES RISQUES



- En définissant le cadre de l'évaluation des risques préalablement à son déroulement,
- en précisant les objectifs et les moyens.

#### *Exemples de sujets à traiter*

- le rappel par l'employeur des objectifs à atteindre,
- l'organisation interne (désignation de la (les) personne(s) ressources missionnée(s) par le chef d'entreprise, modalités de participation des salariés, des représentants du personnel, de l'encadrement, du médecin du travail, des préventeurs internes et externes, des experts...),
- la définition du champ d'intervention (poste, atelier, unité, établissement, activité, processus, type de risque, par AT/MP, par type de population...), et la planification associée à ce champ pour permettre des EvRP par étapes,
- la définition des informations à recueillir et le mode de recueil des données (sources d'informations externes et internes, formats pour le recueil d'informations au poste de travail, entretiens, observations...),
- le choix des outils et leur mise en œuvre,
- les moyens financiers alloués,
- l'organisation de la communication et la diffusion des résultats,
- la formation des acteurs internes.

## 2

### IDENTIFIER LES RISQUES



Il s'agit de repérer les dangers et de se prononcer sur l'exposition à ces dangers.

#### L'identification s'appuie :

- sur la documentation disponible (statistiques accidents du travail/maladies professionnelles, analyse des dysfonctionnements, documentation sur les dangers propres au secteur d'activité et sur les risques pour la santé, fiches produit, diagnostics médicaux, fiches entreprise...)
- sur l'observation des situations de travail,
- sur l'écoute des opérateurs, l'étude de leur poste et de leur situation de travail, afin de pouvoir :
  - connaître l'écart par rapport au travail prescrit,
  - analyser les conséquences des risques non évalués,
  - déterminer les conditions d'une situation dangereuse et la façon dont elle est ressentie par les salariés.



## 3

## CLASSER LES RISQUES



Une estimation des risques identifiés dans l'étape précédente est réalisée.

Elle consiste à donner une valeur à des critères propres à l'entreprise et caractérisant le risque (probabilité d'occurrence, gravité, fréquence, nombre de personnes concernées...).

Les risques sont ensuite classés.

Le système d'estimation comporte une part de subjectivité liée en particulier à la perception du risque par les intéressés, à leur niveau de connaissance et de formation et aux fonctions occupées dans l'entreprise.

Le classement permet de débattre des priorités et d'aider à la planification des actions de prévention.

**Danger** : propriété ou capacité intrinsèque par laquelle une chose est susceptible de causer un dommage.

**Risque** : couple « probabilité d'occurrence/gravité des conséquences » appliqué à un événement non souhaité.

## 4

## PROPOSER DES ACTIONS DE PRÉVENTION



Toute mesure de prévention pertinente est discutée. Elle s'appuie sur la compréhension des situations à risques et sur les résultats de l'évaluation des risques.

Après avis des instances représentatives des salariés, le choix des actions – de la responsabilité du chef d'entreprise – est formalisé.

En conclusion, les résultats de l'EvRP contribuent à alimenter **le plan annuel de prévention**, dans lequel les décisions, la hiérarchisation et la programmation des actions (échancier, budget, ressource responsable de l'application des décisions et du pilotage des actions) ainsi que leur mise en œuvre sont établies.

Chaque étape peut conduire à mettre en œuvre des outils différents.

Au cours des étapes d'identification des risques, de classement des risques et de propositions d'actions, des questions sont posées, notamment sur :

- l'identification des dangers,
- le nombre de personnes potentiellement exposées,
- le lieu d'exposition,
- la durée d'exposition,
- les circonstances d'exposition,
- la compréhension des situations dangereuses.

# → Rappel réglementaire

## loi



**Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991** modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité au travail (introduit notamment les articles L-230-2, L-236-1, L-236-4 au code du travail).

L-230-2 (extraits)

*I. « Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires (...) »*

*III. (...) « le chef d'établissement doit, compte tenu de la nature des activités de l'établissement :*  
*a) Évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail (...) »*

## décret



**Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001** portant sur la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs prévue par l'article L230-2 du code du travail.

**De l'avis des organismes de Sécurité sociale, le contenu du dossier formalisant les résultats de l'EvRP pourra rassembler les éléments suivants :**

- le rappel sur les conditions de réalisation de l'EvRP,
- la méthode d'analyse des risques choisie et les outils utilisés,
- la méthode de classement choisie,
- la liste des risques identifiés, évalués et classés.

Pour commander les films (en prêt), les brochures et les affiches de l'INRS, adressez-vous au service prévention de votre CRAM ou CGSS.

## Services prévention des CRAM

### ALSACE-MOSELLE

#### (67 Bas-Rhin)

14 rue Adolphe-Seyboth  
BP 392  
67010 Strasbourg cedex  
tél. 03 88 14 33 00  
fax 03 88 23 54 13

#### (57 Moselle)

3 place du Roi-George  
BP 31062  
57036 Metz cedex 1  
tél. 03 87 66 86 22  
fax 03 87 55 98 65

#### (68 Haut-Rhin)

11 avenue De-Lattre-de-Tassigny  
BP 488  
68020 Colmar cedex  
tél. 03 89 21 62 20  
fax 03 89 21 62 21

### AQUITAINE

(24 Dordogne, 33 Gironde,  
40 Landes, 47 Lot-et-Garonne,  
64 Pyrénées-Atlantiques)  
80 avenue de la Jallère  
33053 Bordeaux cedex  
tél. 05 56 11 64 00  
fax 05 56 39 55 93

### AUVERGNE

(03 Allier, 15 Cantal, 43 Haute-Loire,  
63 Puy-de-Dôme)  
48-50 boulevard Lafayette  
63058 Clermont-Ferrand cedex 1  
tél. 04 73 42 70 22  
fax 04 73 42 70 15

### BOURGOGNE et FRANCHE-COMTÉ

(21 Côte-d'Or, 25 Doubs, 39 Jura,  
58 Nièvre, 70 Haute-Saône,  
71 Saône-et-Loire, 89 Yonne,  
90 Territoire de Belfort)  
ZAE Cap-Nord  
38 rue de Cracovie  
21044 Dijon cedex  
tél. 03 80 70 51 22  
fax 03 80 70 51 73

### BRETAGNE

(22 Côtes-d'Armor, 29 Finistère,  
35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan)  
236 rue de Châteaugiron  
35030 Rennes cedex  
tél. 02 99 26 74 63  
fax 02 99 26 70 48

### CENTRE

(18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre,  
37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret)  
36 rue Xaintrailles  
45033 Orléans cedex 1  
tél. 02 38 79 70 00  
fax 02 38 79 70 30

### CENTRE-OUEST

(16 Charente, 17 Charente-Maritime,  
19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres,  
86 Vienne, 87 Haute-Vienne)  
4 rue de la Reynie  
87048 Limoges cedex  
tél. 05 55 45 39 04  
fax 05 55 79 00 64

### ÎLE-DE-FRANCE

(75 Paris, 77 Seine-et-Marne,  
78 Yvelines, 91 Essonne,  
92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis,  
94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise)  
17-19 place de l'Argonne  
75019 Paris  
tél. 01 40 05 32 64  
fax 01 40 05 38 84

### LANGUEDOC-ROUSSILLON

(11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault,  
48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales)  
29 cours Gambetta  
34068 Montpellier cedex 2  
tél. 04 67 12 95 55  
fax 04 67 12 95 56

### MIDI-PYRÉNÉES

(09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne,  
32 Gers, 46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées,  
81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne)  
2 rue Georges-Vivent  
31065 Toulouse cedex 9  
tél. 05 62 14 29 30  
fax 05 62 14 26 92

### NORD-EST

(08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne,  
52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle,  
55 Meuse, 88 Vosges)  
81 à 85 rue de Metz  
54073 Nancy cedex  
tél. 03 83 34 49 02  
fax 03 83 34 48 70

### NORD-PICARDIE

(02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise,  
62 Pas-de-Calais, 80 Somme)  
11 allée Vauban  
59662 Villeneuve-d'Ascq cedex  
tél. 03 20 05 60 28  
fax 03 20 05 63 40

### NORMANDIE

(14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche,  
61 Orne, 76 Seine-Maritime)  
Avenue du Grand-Cours, 2022 X  
76028 Rouen cedex  
tél. 02 35 03 58 21  
fax 02 35 03 58 29

### PAYS DE LA LOIRE

(44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire,  
53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée)  
2 place de Bretagne  
BP 93405, 44034 Nantes cedex 1  
tél. 02 51 72 84 00  
fax 02 51 82 31 62

### RHÔNE-ALPES

(01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme,  
38 Isère, 42 Loire, 69 Rhône,  
73 Savoie, 74 Haute-Savoie)  
26 rue d'Aubigny  
69436 Lyon cedex 3  
tél. 04 72 91 96 96  
fax 04 72 91 97 09

### SUD-EST

(04 Alpes-de-Haute-Provence,  
05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes,  
13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse Sud,  
2B Haute-Corse, 83 Var, 84 Vaucluse)  
35 rue George  
13386 Marseille cedex 5  
tél. 04 91 85 85 36  
fax 04 91 85 79 01

## Services prévention des CGSS

### GUADELOUPE

Immeuble CGRR  
Rue Paul-Lacavé  
97110 Pointe-à-Pitre  
tél. 05 90 21 46 00  
fax 05 90 21 46 13

### GUYANE

Espace Turenne Radamonthe  
Route de Raban, BP 7015  
97307 Cayenne cedex  
tél. 05 94 29 83 04  
fax 05 94 29 83 01

### LA RÉUNION

4 boulevard Doret  
97405 Saint-Denis cedex  
tél. 02 62 90 47 00  
fax 02 62 90 47 01

### MARTINIQUE

Quartier Place-d'Armes  
97210 Le Lamentin cedex 2  
tél. 05 96 66 51 31  
05 96 66 51 33  
fax 05 96 51 81 54

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) figure au nombre des principes généraux de prévention.

Elle est une étape essentielle de la démarche de prévention. Elle s'inscrit naturellement dans la démarche de gestion de l'entreprise. Elle est devenue une obligation légale imposée à l'employeur.

Cette brochure, élaborée par un groupe de travail réunissant des ingénieurs et experts de la Caisse nationale de l'assurance maladie, des Caisses régionales d'assurance maladie et de l'Institut national de recherche et de sécurité, précise les principes retenus sur ce thème et la démarche destinée à guider l'entreprise dans cette approche.



Institut national de recherche et de sécurité  
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles  
30, rue Olivier-Noyer 75680 Paris cedex 14 • Tél. 01 40 44 30 00  
Fax 01 40 44 30 99 • Internet : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) • e-mail : [info@inrs.fr](mailto:info@inrs.fr)

**Édition INRS ED 886**

1<sup>re</sup> édition (2002) • réimpression octobre 2003 • 20 000 ex. • ISBN 2-7389-1093-9